

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 mai 2009**

**Membres présents :** **TOURNABIEN** Marc, maire.

**LESIEUR** Evelyne (arrivée au cours du point n°2), **RAVIER** Marc, **BOCHET** Marcel, **THIAFFEY** Jean-François, **CHOMAZ** Josiane, adjoints ; **BOIS** Yves, **BUFFAZ** Bernadette, **CHARVIN** Denis, **COLLOMBET** Corinne, **DALLA COSTA** René, **DABURON** Didier, **DELANGRE** Martine, **LEFEVRE** Franck, **TRIBAL** Marie-Josée, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José, **VIARD** Marcel.

**Membres absents excusés:** **GROS** Danielle

**Secrétaire de séance :** **THIAFFEY** Jean-François

**1. Approbation compte rendu réunion du conseil municipal du 31 mars 2009**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

**2. Approbation délibérations du CCAS**

Monsieur Marcel **BOCHET** présente au conseil les propositions faites par le CCAS lors de sa réunion du 14 mai 2009 :

- a) dossier de renouvellement d'hébergement en foyer,
- b) demande d'aide sociale pour une attribution d'aide ménagère d'une personne âgée,
- c) élargissement de l'assiette des revenus mensuels permettant de bénéficier de l'allocation bon de chauffage pour 2009 de 160€. Les bénéficiaires de cette aide doivent être domiciliés sur la commune, avoir plus de 70 ans et des revenus mensuels inférieurs ou égal à 950 € pour une personne seule ou 1400€ pour un couple, fournir l'avis d'imposition de l'année n-1,  
ou  
être bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée à taux plein et vivre seul,  
ou  
être bénéficiaire du RMI entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2009 et assumer les charges liées au logement, 1 seule aide par foyer,
- d) subventionnement des heures de ménage pour les personnes âgées : les mêmes règles sont appliquées à l'association familiale populaire et à l'ADMR mais le CCAS n'intervient pas pour d'autres services,
- e) fixation de la date du repas des aînés au 11 octobre 2009.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**3. Avenant n°1 « renforcement distribution AEP génie civil réseaux secs Montdenis**

Monsieur le maire informe le conseil que le renforcement de la distribution AEP et l'enfouissement des réseaux secs à Montdenis nécessitent des travaux supplémentaires. Ces travaux concernent des prestations de génie civil pour les réseaux secs afin de desservir un groupe d'habitations du hameau des Rieux. Ces travaux étaient prévus dans une prochaine tranche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant n°1 d'un montant de 9 675.28€HT soit 11 571.63€TTC au marché du 22 juillet 2008 concernant le renforcement de la distribution AEP et du génie civil des réseaux secs à Montdenis et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **4. Avenant n°1 « réfection captage du Revet**

La source plus profonde que prévue dans le talus a engendré des travaux de déblais et de remblais supplémentaires. De plus un by-pass a été installé entre la source et la conduite pour permettre de vider et nettoyer le réservoir sans couper l'alimentation des habitations. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 41 877.60€HT soit 50 085.61€TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant n°1 d'un montant de 41 877.60€HT au marché du 02 septembre 2008 concernant la réfection du captage du Revet à Montdenis et autorise monsieur le maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **5. Décisions modificatives**

a) Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement concernant l'avenant du captage du Revet et ceux concernant la régularisation de frais d'étude suivi de réalisation.

Pour cela il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante.

##### ***DM n°1 budget annexe service eau et assainissement 2009:***

###### **Dépenses d'investissement :**

110-2313 (travaux périmètre protection des sources): +22 000€

041-2313 (opérations patrimoniales): +12 800€

###### **Recettes d'investissement :**

10-10222 (FCTVA): +31 000€

16-1641 (emprunt en euros): -9 000€

041-2031(opérations patrimoniales): +12 800€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée par monsieur le maire.

b) Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le budget principal de la commune. Il propose au conseil de prendre en compte budgétairement le versement anticipé du FCTVA 2008 et d'amortir les subventions, obtenues par la régie d'électricité, depuis son transfert à la SOREA fin 2007.

Pour cela il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante.

##### ***DM n°1 budget principal commune 2009:***

###### **Dépenses de fonctionnement :**

023 (virement à la section d'investissement): +19 120€

###### **Recettes de fonctionnement :**

042-777 (quote-part subventions d'investissement): +19 120€

###### **Dépenses d'investissement :**

040-13912 (subventions d'équipement : région): +4 770€

040-13918 (subventions d'équipement : autres) :+14 350€

###### **Recettes d'investissement :**

16-1641 (emprunts en euros): - 180 000€

10-10222 (FCTVA) :+ 180 000€

021 (virement de la section de fonctionnement): 19 120€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée par monsieur le maire.

## **6. Admission en non valeur**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les états de restes du service eau et assainissement font apparaître des recettes irrécouvrables d'un montant total de 795.76€, correspondant à des titres émis sur les exercices 1995 à 1999 et 2001 à 2003. Ces titres correspondent à 21 factures et 16 clients du service et dont les montants varient de 1.21€ à 181.26€. Les motifs d'admission en non valeur sont la prescription des dettes et le montant des dettes, inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2009, la somme de 795.76€ correspondant à des factures d'eau et d'assainissement apparaissant dans l'état des restes à recouvrer dressé par le receveur municipal.

## **7. Emplois jeunes d'été**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le recrutement de jeunes ; ayant plus de 16 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent; pendant les vacances d'été permet d'assurer notamment les travaux d'entretien des chemins et des bâtiments communaux et permet de pallier à la baisse d'effectif due aux congés d'été du personnel communal.

Il signale que le nombre de jeunes embauchés doit être limité et ce, afin de permettre au personnel en place de les encadrer efficacement. Il rappelle que chaque jeune travaille pendant une période de deux semaines consécutives et doit être impérativement muni de chaussures de sécurité et de vêtements adaptés au travail.

Monsieur le maire présente au conseil la liste des jeunes ayant postulés pour cet été.

Vu le nombre de candidatures, tous les jeunes ne peuvent être retenus. Monsieur le maire propose de retenir en priorité les plus âgés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de créer 25 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaires (5 jeunes par quinzaine), de recruter, selon le tableau présenté, les jeunes et autorise monsieur le maire à rémunérer les jeunes en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, IB 297, IM 290, pour ceux employés au service technique et d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, IB 297, IM 290, pour ceux employés au service administratif, à temps complet sur une période de 2 semaines allant du 22 juin 2009 au 28 août 2009.

## **8. Demande de subvention Natura 2000: remise en état sentiers d'accès aux chardons bleus**

La réfection du sentier des Chardons Bleus s'élève à 3 800€ HT. Les dépenses sont répartis ainsi : 80% état, 10% ONF (participation de l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion de la biodiversité dans les forêts domaniales) et 10% commune.

A l'unanimité le conseil autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'état.

## **9. Demande de subvention au conseil régional : travaux forestiers sur parcelles 10 et 22**

Monsieur le maire rappelle que ces travaux ne seront réalisés que si les ventes de bois couvrent les frais. La nature des travaux est la suivante : intervention sylvicole en futaie jardinée, dégagement et dépressage sur une surface de 4 ha. Le montant estimatif des travaux est de 5 890 euros HT

Monsieur le maire fait connaître au conseil le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional: 1 767 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal: 4 123 euros H.T

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement, présenté et sollicite l'aide du conseil régional pour la réalisation des travaux.

### **10. Demande de subvention à l'état : travaux forestiers sur parcelles 33 et 35**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'amélioration de la valeur économique de la forêt dans le canton de La Coche sur les parcelles 33 et 35 de la forêt communale sur une surface de 4 ha. La réalisation de ces travaux est rendue nécessaire pour le bon équilibre et le développement des peuplements forestiers assis sur ces parcelles. Les travaux sylvicoles s'orienteront vers la création d'ouvertures dans le couvert, la diversité des essences, répondant ainsi aux aspects biologique, protecteur et paysager de cette partie de forêt. Le montant des travaux est estimé à 7 560€H.T. Le plan de financement est le suivant:

- Etat, au titre de l'aide 122 A : 3 120€,
- autofinancement commune: 4 440€.

### **11. Subvention voyage scolaire**

Monsieur le maire rappelle que pour favoriser les échanges et appréhender la diversité des cultures le conseil municipal a instauré une aide pour les séjours scolaires à l'étranger.

Monsieur le maire présente une demande émise par l'institution privée Saint-Joseph, pour un séjour scolaire qui a eu lieu du 27 avril au 30 avril 2009 en Italie. Cinq élèves de Saint-Julien-Montdenis sont concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser 45€ par élève, soit 225€ à l'institution privée Saint-Joseph de Saint-Jean-de-Maurienne.

### **12. Modification temps de travail adjoint technique: diminution de 120 heures par an**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique paritaire. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification est une diminution de temps de travail de 120 heures demandée par un agent et qui a reçu un avis favorable du CTP. Les 120 heures correspondent à des heures de ménages effectuées pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité accède au souhait de cet adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 09.

### **13. Vente parcelle ZAC Pré de Pâques à SCI RGV Bâtiments**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 novembre 2008 concernant la vente, à monsieur Vincent RIONDET-GROS, à la ZAC du Pré de Pâques, de la parcelle cadastrée 2171 section C.

Monsieur le maire indique que suite à la création de la SCI RGV BATIMENTS et à la demande de monsieur Vincent Riondet-Gros qui en est le gérant, le conseil doit délibérer à nouveau pour valider la vente de cette parcelle à cette nouvelle SCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre à la SCI RGV BATIMENTS, la parcelle cadastrée 2171 section C, lieudit « Pré de Pâques » composant le lot 6E d'une superficie totale de 1498m<sup>2</sup> dont 1036m<sup>2</sup> de plateforme au prix de 15€ HT/m<sup>2</sup>, soit (1036m<sup>2</sup>X15€HT) 15 540€ HT auquel s'ajoute 701.33HT de frais de bornage soit au total 16 241.33€ HT sur lesquels s'applique une T.V.A de 19.6%, soit un montant total de 19 424.63€ TTC payable à la commune et déclare que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **14. Vente parcelle lieudit Saint-Antoine**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 02 septembre 2008 concernant la vente, à madame Michelle REYNAUD résidant au lotissement Saint-Antoine, d'une parcelle attenante au terrain de la requérante. Ce terrain lui permettait de s'aligner sur le terrain voisin. Monsieur le maire rappelle que le conseil avait décidé de vendre ce terrain au prix de 8€TTC le m<sup>2</sup> et avait sollicité le découpage de la parcelle. Monsieur le maire

informe l'assemblée que le bornage de la nouvelle parcelle, d'une superficie de 62m<sup>2</sup>, est réalisé.

Le conseil municipal accepte cette vente à l'unanimité au prix de 8€/m<sup>2</sup> et rappelle que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **15. Renouvellement bail emplacement communal le long du Saint-Julien**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de monsieur Jean-Claude BUTTARD concernant le renouvellement d'un bail de location de terrain communal le long du torrent le Saint-Julien.

Monsieur le maire propose au conseil de conclure avec monsieur Jean-Claude BUTTARD un bail de location pour un terrain communal pour 3 ans et pour un montant de 115.06€/an auquel s'ajoute le montant de l'indexation pour 2009 (indice du coût de la construction, 4<sup>ième</sup> trimestre) soit 118.88€ au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise monsieur le maire à renouveler ce bail pour une durée de 3 ans au tarif de 118.88€/an est indexé sur l'indice, du quatrième trimestre, du coût de la construction.

#### **16. Déplacement d'un chemin rural au lieu dit « Les Villes »**

La commune a délivré ces dernières années quelques permis de construire au lieudit « les Villes » à Montdenis. Il convient maintenant d'assurer une desserte correcte de ces propriétés à partir de la voirie communale.

Monsieur le maire explique, plans à l'appui, que cela nécessite le déplacement d'une partie du chemin rural et un accord foncier avec monsieur et madame Claude Giraud. Une enquête publique est nécessaire pour déplacer ce chemin.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique préalable et à poursuivre la négociation avec les propriétaires privés concernés.

#### **17. Acquisition bien sans maître**

Pour bénéficier de cette procédure il faut que le propriétaire du bien soit décédé depuis plus de 30 ans et qu'il n'existe pas de successeurs.

Monsieur le maire expose que, après enquête, la parcelle cadastrée section G n° 831 au lieudit A Bardel d'une contenance totale de 140ca est sans maître, le dernier propriétaire monsieur Benjamin Jean Auguste né le 10 octobre 1884, étant décédé le 1<sup>er</sup> août 1958 à Saint-Michel-de-Maurienne, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Cette parcelle est enclavée au sein de terrains appartenant au SIRTOMM et sur lesquels l'EPCI réalise ses nouveaux locaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la procédure d'aliénation des biens sans maître pour ensuite la mettre à disposition du SIRTOMM qui n'a pas la possibilité de le faire directement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et déclare que monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.

#### **18. Acquisition parcelle chemin Saint-Barthélémy**

La parcelle n°2260 section C d'une superficie de 43m<sup>2</sup> est utile à la commune afin que cette dernière puisse élargir le chemin communal attenant. Cette acquisition permettra une meilleure desserte pour les constructions à venir.

Cette cession à l'euro symbolique est mentionnée au permis de construire de madame Annie Christin.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette acquisition et déclare que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

### **19. Remboursement frais déplacement pour bibliothèque communale**

Ce sont les frais relatifs aux déplacements de monsieur André Pochet, bénévole à la bibliothèque communale, dans le cadre de ses déplacements sur Chambéry et Saint-Jean-de-Maurienne pour l'acquisition d'ouvrage...

Monsieur le maire propose au conseil d'indemniser monsieur André POCHET sur la base du taux forfaitaire des indemnités kilométriques versées à un agent de la collectivité dans le cadre de ses déplacements avec son véhicule personnel.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer à monsieur André POCHET, la somme de 145€ au titre du remboursement des frais de déplacement pour l'année 2008 pour se rendre à différentes manifestations relatives à la gestion de la bibliothèque municipale.

### **20. Mise à jour tableau classement voiries communales**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer les nouveaux linéaires communaux (création des nouvelles voiries de lotissement...) et de prendre en compte les changements de nature de certaines voies. Monsieur le maire informe le conseil que certaines aides financières dont la dotation globale de fonctionnement tiennent compte de la longueur de la voirie dans la base de calcul du montant de l'aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à lancer la procédure.

### **21. Echange Alazet/commune**

Il s'agit d'une régularisation de la répartition des frais de notaire concernant un échange de terrain entre monsieur Stéphane Alazet et la commune. Le conseil accepte à l'unanimité, après délibération de partager par moitié les frais de notaire résultant de cet échange et déclare que l'indemnisation de 110€ versée au commissaire enquêteur sera prise en charge par monsieur Alazet.

### **22. Compte rendu réunions**

Madame Josiane CHOMAZ expose le compte rendu de la réunion de la commission communication du 06 mai 2009 :

- le nouveau site internet est en service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009,
- le travail sur le bulletin communal est en cours, la parution est programmée pour fin juin,
- une exposition de peinture est prévue en mairie du 06 au 20 juin 2009,
- une manifestation d'encouragement pour cinq jeunes sportifs est prévue en mairie le 30 mai 2009,
- un car est mis en place par le comité de jumelage dans le cadre de l'échange des musiques le week-end de la pentecôte.

### **23. Questions diverses**

Monsieur Jean-François THIAFFEY fait part au conseil municipal que des dégradations et des vols ont eu lieu sur la commune : vol de terreau et de plantes dans les massifs et pots, destructions de jardinières sur le pont du Saint-Julien.

Malgré ces actes malveillants le conseil encourage l'agent responsable du fleurissement sur la commune à poursuivre son travail pour le bien-être du plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h00.